

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 Décembre 2019

L'an 2019 et le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CAREMIAUX Marc à M. LE CADRE Jean, Mme JONCHERET Catherine à Mme COURANT Emilie, M. LUHERNE Xavier à M. SAMSON Ludovic
Excusé(s) : M. GIQUELLO Stéphane, Mme NACOLMA Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 17

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage : 06/12/2019

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - FINANCES / BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF
- 2 - FINANCES/REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2020
- 3 - FINANCES / BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2019/02
- 4 - FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N° 2019/01
- 5 - FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- 6 - URBANISME / LOTISSEMENT LE CLOS DORIS : VENTE DES LOTS
- 7 - AMENAGEMENT/VOIRIE : MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE
- 8 - BATIMENTS / LOCAUX COMMERCIAUX RESIDENCE STEPHANE HESSEL : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS
- 9 - INTERCOMMUNALITE / SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS : DISSOLUTION ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Une élue demande à vérifier les pouvoirs.

Compte rendu de la réunion du 21 novembre 2019 : approuvé.

En préambule de la réunion, présentation de Nicolas BERNARD, recruté dans le cadre d'un service civique Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Ensuite, présentation par Nicolas BERNARD de ce qu'est un ABC, de ce qu'il va faire pendant sa période de service civique, ses missions. En même temps, il s'occupera également du petit patrimoine et des arbres remarquables. Il informe le conseil municipal que l'agenda de l'ABC/PNR sera distribué en même temps que le flash de janvier. 3 animations sont prévues à la médiathèque ; il invite les élus à venir à ces animations et à y participer. Ses horaires de travail et son organisation sur la semaine sont également communiqués ainsi que l'adresse mail où il peut être contacté : atlasbiodiversité@mairie-sulniac.fr

1 - réf : 2019/092 - FINANCES / BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de budget de fonctionnement de l'année précédente. Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Outre ce droit, le maire peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal. Les crédits utilisés devront être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget général de l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2019/093 - FINANCES/REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2020

Madame le Maire expose qu'il est proposé de réviser les tarifs municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit de l'ensemble des tarifs des différents services municipaux et locations de salles, à savoir :

- locations de salles
- cimetière
- photocopies ; télécopies ; terre végétale, droits de place

- branchements au réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Nettoyage de terrains
- service jeunesse
- ALSH
- accueil périscolaire
- restaurant scolaire
- médiathèque
- activités périscolaires

Proposition d'augmentation : 1 % (sauf pour les photocopies, les droits de place et les guides de randonnée : maintien du tarif). En ce qui concerne les locations de salles, le cimetière et le branchement au réseau d'eaux pluviales, le tarif est arrondi à l'euro.

Observations :

Les tarifs concernant la médiathèque sont fixés afin de tenir compte des tarifs proposés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre du réseau médiathèque.

Création d'un tarif concernant l'intervention exceptionnelle du service technique.

Concernant les tarifs du restaurant scolaire, proposition d'appliquer la possibilité de mise en place d'un tarif à 1 €. Le gouvernement a mis en place un dispositif pour les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), devant permettre aux enfants issus de familles défavorisées de bénéficier d'un repas complet et équilibré, par jour, pour 1 € maximum. La mise en place de ce dispositif s'accompagne d'une aide de l'Etat de 2 € par repas, sous réserve d'une tarification comprenant au moins 3 tranches.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider l'augmentation des tarifs municipaux à raison de 1%, à compter du 1er janvier 2020, en tenant compte des observations et adaptations ci-dessus,**
- **Approuver les tarifs tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

A une question sur l'augmentation de l'an dernier, Madame le Maire répond qu'il y a une augmentation tous les ans pour suivre l'inflation, sauf l'an dernier où l'augmentation était de 1 % alors que l'inflation était supérieure.

Madame CARTRON explique le principe de la tarification à 1€ pour le restaurant scolaire et précise que 15 à 20 familles sont concernées par le quotient le plus faible pour environ 30 enfants. Elle rappelle le coût d'un repas en indiquant que, quelque soit leur quotient, les familles ne paient jamais l'intégralité du coût, ce qui serait impossible. Elle indique également que les aides de l'Etat sont liées au gouvernement et ne sont donc assurées que jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré, adopté par 17 POUR et 3 CONTRE

3 élus votent contre la délibération en précisant qu'ils sont pour la mise en place de la tarification à 1 € au restaurant scolaire, mais contre l'augmentation des tarifs.

Madame le Maire répond que ce n'est pas par plaisir qu'il y a une augmentation, mais qu'il est plus sage de suivre le coût de la vie, plutôt que d'augmenter beaucoup en une seule fois.

A la majorité (pour : 17 contre : 3 abstentions : 0)

3 - réf : 2019/094 - FINANCES / BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2019/02

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante, concernant des ouvertures et virements de crédits en section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal.

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 4000	
Total Fonctionnement	- 4000	

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2019/095 - FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N° 2019/01

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante, concernant des ouvertures et virements de crédits en section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget atelier relais.

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 500	
60632 – Fournitures de petit équipement	- 500	
Total Fonctionnement		

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2019/096 – FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose que le Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur a sollicité, par courrier, une admission en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre d'un créancier. Ces titres concernent des locations d'un atelier relais zone d'activités de Kervendras, pour un montant total de 266.76 €. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le Comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû.

Le conseil municipal est invité à :

- **DECIDER de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes énumérés dans la liste de pièces irrécouvrables désignées ci-dessus pour un montant total de 266.76 €**
- **DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe « atelier relais » de l'exercice en cours (chapitre 65) ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2019/097 - URBANISME / LOTISSEMENT LE CLOS DORIS : VENTE DES LOTS

Madame le Maire expose par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a fixé les prix de vente des lots de terrains à bâtir du lotissement communal Le Clos Doris. Pour mémoire, le prix de vente a été fixé forfaitairement par lot, sur la base de 100 € TTC le mètre carré constructible et 50 € TTC le mètre carré non constructible. Ces prix étaient établis à partir des surfaces figurant au permis d'aménager. Depuis, les travaux de 1^{ère} phase ont été effectués et le bornage définitif des lots a été réalisé.

Au vu de ce bornage définitif, 4 surfaces de lots sont modifiées de quelques mètres carrés. Il convient donc d'adapter le tableau des prix aux nouvelles surfaces, à savoir :

Numéro de lots	Superficie	Prix TTC
1	373	37 300
2	379	37 900
3	405 + 209 = 614	50 950
4	427 + 220 = 647	53 700
5	413	41 300
6	413	41 300
7	335 + 176 = 511	42 300
8	406	40 600
9	446	44 600
13	397	39 700

France Domaine a émis un avis favorable sur ce prix de vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer le prix de vente des terrains comme indiqué ci-dessus ;**
- **De confier la rédaction des actes de vente à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN ;**

- **D'Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération, notamment les actes de vente.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2019/098 - AMENAGEMENT/VOIRIE : MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE

Monsieur Le Cadre expose que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016.

Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- Voies communales : 54 853 m
- Voies communales à caractère de place publique : 8 962 m²
- Chemins ruraux : 3 086 m

Peuvent être intégrées dans le domaine communal :

- Voirie du domaine des forges : 255 m
- Rue des Ecoles : 15 m
- Keravello Venelle : 8 m

Le nouveau tableau de voirie s'établit donc de la façon suivante :

- Voies communales : 55 131 m
- Voies communales à caractère de place publique : 8 962 m²
- Chemins ruraux : 3 086 m

Ces opérations de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le classement des voies communales ci-dessus ;**
- **D'approuver le tableau de voirie comme indiqué ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et à signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

8 - réf : 2019/099 - BATIMENTS / LOCAUX COMMERCIAUX RESIDENCE STEPHANE HESSEL : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Madame le Maire expose que les travaux d'aménagement des locaux commerciaux résidence Stéphane Hessel seront terminés pour la fin de l'année. La signature de l'acte de vente par Vannes

Golfe Habitat (VGH) à la commune est prévue le 16 décembre prochain. Il convient donc de fixer le montant du loyer des différents locaux.

Pour mémoire, les surfaces des locaux sont de 18.91 m² ; 60.41 m² ; 62.04 m² et 91.65 m².

Compte tenu du prix du marché dans le secteur, le montant des loyers pourrait être fixé sur la base de 8 € HT le mètre carré. Compte tenu de la surface plus importante d'un local, un tarif dégressif, s'élevant à 6 € HT le mètre carré pourrait être appliqué sur la surface supérieure aux autres, soit au-delà de 62.04 m².

Les loyers seraient donc de :

Surface du local en m ²	Montant du loyer (en € HT)
18.91	151.28 arrondi à 151.30
60.41	483.28 arrondi à 483.30
62.04	496.32 arrondi à 496.30
91.65	673.98 arrondi à 674.00

Ces loyers seront revus chaque année selon l'indice réglementaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des loyers comme indiqué ci-dessus ;
- De confier la rédaction des baux à l'étude de Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais des locataires
- D'Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération, notamment les baux.

A une question sur les références prises pour fixer le montant des loyers, il est répondu qu'ont été étudiés les prix dans les communes environnantes : Questembert, Elven, Treffléan, Monterblanc, etc..., en précisant qu'il faut tenir compte des particularités de chacun car il est difficile de trouver des locaux exactement identiques. Il est souhaitable de fixer un prix raisonnable pour favoriser l'implantation des commerces et services sur la commune.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

9 - réf : 2019/100 – INTERCOMMUNALITE / SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS : DISSOLUTION ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuy ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo

le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyalou le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°2019/34 du comité syndical du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité les conditions de liquidation du syndicat ;

Le conseil municipal est invité à :

Premièrement :

APPROUVER les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys proposées par son comité suivant la délibération n°2019/34 du 8 octobre 2019 adoptée à l'unanimité.

Les principes qui la régissent figurent ci-après, et sont précisés dans le projet de convention annexé à cette délibération, établi sur la base des éléments comptables connus au 30 septembre 2019, et dont l'actualisation devra être opérée au regard du compte de clôture au 31 décembre 2019 :

o Affectation des résultats comptables :

• Eau potable Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,08%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,86%
TREFFLEAN	3,60%

• Eau potable Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise de l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

• Assainissement Collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

• Assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%
BERRIC	10,73%
LAUZACH	3,52%
LA TRINITE SURZUR	0,79%
LA VRAIE CROIX	8,16%
LE HEZO	0,99%
LE TOUR DU PARC	0,59%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	1,02%
SAINT GILDAS	2,07%
SARZEAU	9,81%
SULNIAC	15,80%
SURZUR	12,57%
THEIX-NOYALO	22,19%
TREFFLEAN	10,70%

o Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions, trésorerie, etc.)

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.

Pour les communes membres de GMVA ces biens seront automatiquement mis à disposition à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, ces biens resteront affectés à chaque commune sauf en cas d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert.

La répartition des immobilisations et subventions d'équipement, est effectuée suivant la clé définie par compétence (eau-production, eau-distribution, assainissement collectif, assainissement non collectif) à l'alinéa précédent.

o Répartition des emprunts

La même clé de répartition est utilisée pour la répartition des emprunts suivant leur affectation eau-production, eau-distribution, assainissement collectif.

Il n'y a pas d'emprunt attaché à la compétence assainissement non collectif

o Répartition du personnel

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys qui, dès le 1^{er} janvier 2020, est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.

Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

Deuxièmement :

APPROUVER le principe de reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1^{er} janvier 2020, ou à son délégataire en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Signalétique rue des Montagnards et divers	Lacroix City – St Herblain	5 140.00
Portail famille	Berger Levraut – La Chapelle sur Erdre	12 321.00

Madame CARTRON explique le fonctionnement du portail famille et l'intérêt de sa mise en place. Un élu fait remarquer qu'il faut penser à ceux qui ne sont pas correctement desservis par Internet, ce qui pose un réel problème. Il lui est répondu qu'il existe des solutions alternatives, par

exemple la 4G. Madame le Maire précise qu'il faut encore un peu de patience, mais qu'Orange a assuré que le déploiement de la fibre serait effectif en 2020 sur la commune. Elle rappelle que lors des 1ers échanges sur la fibre, c'était prévu en 2030. Une discussion s'engage sur la confiance envers certains opérateurs, sur les opérateurs présents actuellement via le réseau REV@ ainsi que sur les problèmes de partage de débit.

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des décisions d'aliéner reçues en mairie.

IV – Informations sur les dossiers en cours

→ Madame le Maire présente le projet de construction de logements locatifs sociaux par BSH, rue Aimé Césaire, dont la programmation figure sur l'exercice 2019 et pour lequel la demande de permis de construire a été déposée le 22 novembre.

Ce programme de 12 logements vient compléter l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune. Un premier programme sur ce site a été abandonné alors que le Permis de Construire avait été accordé pour 19 logements, en 2011 ; le surcoût du programme lié à la topographie et la baisse des financements publics ne permettaient pas l'équilibre financier de l'opération.

Relancé en 2017, BSH travaille sur ce programme depuis quelques mois, afin de l'adapter au mieux à la topographie un peu compliquée du terrain et aux réalités budgétaires. Déficitaire en logements sociaux (la commune compte 146 logements publics dont 11 logements communaux, soit 9% du parc de logements), le Conseil a pris deux délibérations concernant un engagement financier communal pour permettre l'étude de ce programme, sur un terrain compliqué mais bien situé, à proximité immédiate du cœur de bourg, donc des services et des écoles (engagement financier qui viendrait en déduction des pénalités qui pourraient être appliquées à la commune du fait de son déficit de logements sociaux).

Les contraintes topographiques ont conduit au choix de logements intermédiaires : les douze logements sont répartis sur deux bâtiments de 6 logements s'appuyant sur les parkings en sous-sol, avec des logements en rez de jardin et des duplex.

Au vu de situations sur certains logements sociaux existants, plusieurs questions ou observations des élus :

- sur la réglementation thermique : RT 2012 alors que celle de 2020 arrive ?*
- sur les matériaux utilisés : c'est BSH le constructeur et non la commune. Il conviendra d'être vigilant et de travailler avec BSH pour que la construction soit de qualité*
- sur l'accessibilité handicap : ces logements avec parkings en sous-sol, ne devront évidemment pas être attribués à des personnes porteuses de handicap. Néanmoins, l'accès-piétons directement par le rez de jardin sera possible à partir du cheminement prévu au sud des logements, pour rejoindre le bourg ; celui-ci devra être confortable pour permettre la mobilité de poussettes et déambulateurs éventuels.*
- sur la zone humide : le terrain n'est pas classé en zone humide. La zone humide se situe au-delà d'un espace naturel.*

Il est cependant dommage que les élus aient été peu nombreux à participer à la présentation du programme lors de la réunion publique de la veille par M. MARCASSIN, chargé d'opérations à BSH, et M. FAURE l'architecte chargé du programme.

- Madame le Maire communique sur le recrutement des agents recenseurs
- Monsieur LE CADRE fait un point sur les travaux :
 - Rue des Montagnards
 - Lotissement de Keravello Nevez
- Monsieur LE CADRE rappelle les dates à retenir concernant les arbres remarquables, le petit patrimoine et les volontaires intéressés par du bois
- Madame LE DU rappelle la projection cinéma de Noël

Séance levée à 22 h 30

En mairie, le 08/01/2020

Le Maire,

Marylène CONAN

